

PROMEA caisse de compensation

Baslerstrasse 60, 8048 Zurich
www.promea.ch

Communiqué de presse du 31.03.2026

Numérisation APG en 2026/2027

Lancement du processus numérique de demande APG à partir de février 2026

Dans notre newsletter PROMEA actualités 4/2025, nous vous avons indiqué que la numérisation du régime d'allocations pour perte de gain interviendrait à partir de début 2026. Les personnes accomplissant un service dans l'armée, le service civil ou la protection civile ainsi que les participants à « Jeunesse+Sport » déposent leur demande de prestations au titre de l'allocation pour perte de gain (indemnités journalières APG) exclusivement par voie numérique.

Ainsi, l'actuel formulaire papier de demande APG est progressivement abandonné. C'est « Jeunesse+Sport » qui a donné le coup d'envoi avec une phase pilote réussie à partir du 2 février 2026. Les demandes APG dans ce domaine ont d'ores et déjà fait l'objet d'un traitement numérique. Toutes les organisations impliquées à l'échelle de la Suisse ainsi que les éditeurs d'ERP (nouvelle norme Swissdec APG) travaillent actuellement d'arrache-pied pour mettre en œuvre et optimiser l'automatisation APG. L'intégration des autres organisations de service se fera au courant de l'année et début 2027.

Des informations complémentaires relatives à la nouvelle procédure de demande APG ainsi que sur le déroulement de la déclaration numérique pour les employeurs sont à retrouver sous les liens utiles.

Pour l'instant, la vidéo d'explication officielle destinée aux employeurs est uniquement disponible en allemand.

Liens utiles

- [Demande numérique pour les APG dès 2026 | Prestations du régime des APG / AMat / AAP / APC / AAdop | Assurances sociales | Centre d'information AVS/AI](#)
- [Erklärvideo für Arbeitgebende](#)

Informations complémentaires

Le département prestations CAF / APG

FAK-EO@promea.ch

Numéro direct +41 44 738 53 24